



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 49088

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la référence médicale opposable qui limite le nombre de frottis réalisés pour le dépistage du cancer de l'utérus. Cette limitation du nombre de frottis réalisés, qui compromet la qualité du dépistage et met en danger la santé et la vie de milliers de femmes, est dénoncée par de nombreux spécialistes de la santé publique. Aussi lui demande-t-il de l'informer de l'évolution de la révision de la nomenclature des actes médicaux et plus particulièrement sur les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une politique de santé préventive de qualité qui limite les risques humains, notamment pour prévenir le cancer du col de l'utérus.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49088

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1042